

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER-BROCANTE

Article 1 :

La manifestation dénommée « vide grenier-brocante » organisée par l'Association Isles Anim' se déroulera dans les rues : Route de Reims et Route de Rethel à Isles sur Suipe le Jeudi 26 mai 2022.

Article 2 :

Le vide grenier-brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels
- Le règlement intérieur signé
- Le paiement correspondant à la réservation.
- Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

La réservation minimale doit être de trois mètres, le coût est de 10,00 euros par tranche de 3 mètres pour les particuliers et 20 euros pour les professionnels.

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera uniquement en espèce ou par chèque libellé à l'ordre du trésor public.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 :

L'entrée du vide grenier-brocante est interdite avant 6h00. L'installation des stands devra se faire de 6h00 à 9h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier-brocante jusque 17h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h00 sera considéré comme libre.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier/brocante.

Article 12 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de la Marne dès la fin de la manifestation.

Article 13 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur. L'Association ISLES ANIM' se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 15 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 16 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 19 :

Un chèque de 200 euros de caution sera demandé aux exposants professionnels à l'inscription pour emplacement propre. Et sera restitué à son départ de l'emplacement si celui-ci est rendu dans le même état de propreté où il l'a trouvé.

Le Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Organisateur : Association Isles Anim' adresse : 12 bis rue de la Procession 51110 Isles sur Suipe

ATTESTATION-INSCRIPTION VIDE-GRENIER : Professionnel et/ou personne morale

Se déroulant le Jeudi 26 mai 2022 à ISLES SUR SUIPE

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Représentant la Société / Association / ... (Raison sociale) :

Dont le siège est au
(adresse) : CP : Ville :

Tél : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° : Délivré
le : Préfecture :

Immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- ⇒ Être soumis au régime de l'article L310-2 du Code de commerce
- ⇒ Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du code pénal)

Fait à le Signature :

Ci-joint le règlement de euros pour l'emplacement pour une longueur de mètres.

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la commune d'organisation.

Organisateur : Association Isles Anim' adresse : 12 bis rue de la Procession 51110 Isles sur Suipe

ATTESTATION-INSCRIPTION VIDE-GRENIER : Professionnel et/ou personne morale

Se déroulant le Jeudi 26 mai 2022 à ISLES SUR SUIPE

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Représentant la Société / Association / ... (Raison sociale) :

Dont le siège est au
(adresse) : CP : Ville :

Tél : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° : Délivré
le : Préfecture :

Immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- ⇒ Être soumis au régime de l'article L310-2 du Code de commerce
- ⇒ Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du code pénal)

Fait à le Signature :

Ci-joint le règlement de euros pour l'emplacement pour une longueur de mètres.

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la commune d'organisation.

Organisateur : Association Isles Anim' adresse : 12 bis rue de la Procession 51110 Isles sur Suipe

ATTESTATION-INSCRIPTION VIDE-GRENIER : **Personne physique**

Se déroulant le Judi 26 mai 2022 à ISLES SUR SUIPE

Je soussigné(e)

Nom :Prénom :

Né(e) leà Département :Ville :

Adresse :CP :Ville :

Tél :Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° :Délivré le :Préfecture :

Immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- ⇒ De ne pas être commerçant (e)
- ⇒ De ne vendre que des objets personnels et usagés 'Article L310-2 du Code de Commerce)
- ⇒ De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (article R321-9 du Code Pénal)

Fait àle.....Signature :

Ci-joint le règlement deeuros pour l'emplacement pour une longueur demètres.

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la commune d'organisation.

ATTESTATION-INSCRIPTION VIDE-GRENIER : **Personne physique**

Se déroulant le Judi 26 mai 2022 à ISLES SUR SUIPE

Je soussigné(e)

Nom :Prénom :

Né(e) leà Département :Ville :

Adresse :CP :Ville :

Tél :Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° :Délivré le :Préfecture :

Immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- ⇒ De ne pas être commerçant (e)
- ⇒ De ne vendre que des objets personnels et usagés 'Article L310-2 du Code de Commerce)
- ⇒ De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (article R321-9 du Code Pénal)

Fait àle.....Signature :

Ci-joint le règlement deeuros pour l'emplacement pour une longueur demètres.

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la commune d'organisation.